

# COMMUNE DE CHANTÉRAC

Département de la Dordogne

## COMPTE – RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 09 NOVEMBRE 2011

Convocation et Affichage le 3 novembre 2011

L'an deux mille onze, le **mercredi 9 novembre 2011 à 18h30**, dûment convoqué s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Chantérac, en son lieu de séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

**Présents** : MAGNE Jean-Michel, BRUGEASSOU Pierrot, FAURE Colette, LANDRY Patrick, BERTRANDIAS Isabelle, JUGIE Roger, LAMY Hervé, MARTIOL Philippe, CAULIER Yvon MERIEN Jérôme, LEHELLE Martine, BRUGERE Nathalie, BRUGERE Marie-Claude, LACOSTE Virginie

**Absents excusés** : PETEY TAS Marlène

**Secrétaire de séance** : BERTRANDIAS Isabelle

### **Délibération n° 41/2001 : CONVENTION D'AUTORISATION D'UTILISATION DES FOSSÉS DE ROUTE COMMUNALE EN CAS DE REJET D'EAUX TRAITÉES**

- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu le code de l'environnement,
- Vu la loi sur l'eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006,
- Vu les arrêtés ministériels du 06 mai 1996 et du 07 septembre 2009, relatifs aux prescriptions techniques applicables et aux modalités de contrôle technique des systèmes d'assainissement non collectif,
- Vu la convention entre la Communauté de Communes de la Vallée du Salembre et le SPANC portant sur le contrôle de l'assainissement non collectif dans le cas de rejet au fossé de route communautaire,
- Vu l'avis du SPANC sur le système d'assainissement non collectif du pétitionnaire, considérant qu'aucune occupation du domaine public routier communautaire ne serait être admise que dans les conditions qui permettent d'en assurer une utilisation conforme à sa destination et d'en garantir la conservation, tout en préservant la sécurité des usagers et de tiers,

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de la loi sur l'eau et des arrêtés ministériels du 06 mai 1996 et du 07 septembre 2009, la Communauté de Communes de la Vallée du Salembre a mis en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour réaliser le contrôle des installations non collectives.

L'objectif principal est l'amélioration de la qualité des rejets de l'assainissement. Il faut donc trouver une filière adaptée à chaque cas, notamment dans le cadre de réhabilitation.

Dans la réglementation, les rejets en milieu hydraulique superficiel sont considérés comme exceptionnels. Or, la filière drainée, si elle est l'unique système possible, nécessite de disposer d'un exutoire naturel ou artificiel.

Monsieur Le Maire propose que dès lors que le pétitionnaire ne dispose comme unique exutoire que du fossé communautaire, il se doit de faire, auprès de la Communauté de communes de la Vallée du Salembre, une demande d'utilisation du fossé communautaire en cas de rejet d'eaux traitées.

Monsieur Le Maire propose que dès lors qu'aucune autre filière n'est possible et qu'aucun impact négatif sur l'environnement n'est constaté et notamment que la fonction d'assainissement de la chaussée assurée par le fossé n'est pas altérée, d'étudier les demandes formulées par les pétitionnaires.

Pour cela, Monsieur Le Maire propose de mettre en place une convention d'autorisation d'utilisation des fossés qui sera signée par les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communal autorise Monsieur Le Maire à signer ces conventions.

### **Délibération n° 42/2001 : SINISTRE ASSURANCE**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur LAGARDE Eric, traiteur a brisé une vitre de la porte des cuisines à la salle du Foyer Rural, lors d'une réception d'un particulier.

Un constat a été établi et transmis aux assurances respectives. Le cabinet Michel MACARY, assureur de la commune a fait parvenir un chèque d'un montant de 203,32 euros suite à l'aboutissement du recours à l'encontre de la MACIF, compagnie d'assurance de Mr LAGARDE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur Le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 203,32 euros.

### **Délibération n° 43/2011 : ASSURANCE STATUAIRE DU PERSONNEL, CONTRAT CNP 2011**

Monsieur Le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance des contrats adressés par CNP Assurances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur Le Maire à signer ces contrats CNP Assurances pour l'année 2011.

### **Délibération n° 44/2011 : FRAIS DE DÉPLACEMENT, AGENTS COMMUNAUX**

Monsieur Le Maire Expose au Conseil Municipal que certains agents sont amenés de manière régulière à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service de la municipalité.

L'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 donne la possibilité aux organes délibérants d'autoriser la prise en charge par la collectivité des frais de transports occasionnés sur la base d'une indemnité forfaitaire annuelle.

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par ces agents, Monsieur Le Maire propose de fixer le montant de l'indemnité annuelle à 210 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser ces agents à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service de la commune,
- de prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 5 janvier 2007,
- de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle à 210 € pour les agents ci-dessous :
  - Christine DUFFOUR, adjoint Technique 2ème classe
  - Roselyne VILLEDARY, adjoint administratif principal 1ère classe
- d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au paiement de chaque indemnité.

### **Réforme de la Fiscalité de l'Aménagement**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, parue au JO du 30 décembre 2010. La taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), la taxe spéciale d'équipement du département de la Savoie, la taxe complémentaire à la TLE en région d'Ile-de-France et au programme d'aménagement d'ensemble (PAE). Elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et les communautés urbaines, par délibération dans les autres communes. Elle entrera en vigueur le 1er mars 2012.

Le Conseil Municipal décide de ne pas délibérer et donc de ne pas se renoncer. En l'absence de première délibération, le taux est fixé à 1%, ce qui est le cas de la commune de Chantérac qui possède un PLU où la taxe sera instituée de plein droit.

### **Acquisition immobilière**

Le Conseil Municipal décide de se porter acquéreur de la propriété de Monsieur DUMARCHAPT Jean-Marie, dans le bourg. Une estimation a été demandée au service des Domaines.

### **Décision modificative**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à faire des virements de crédits pour pouvoir régler les factures si certains articles ne sont pas suffisamment abondés.

### **Sécheresse 2011**

Monsieur Le Maire souhaite que la commune soit classée en catastrophe naturelle. Pour cela, une distribution d'information va être effectuée dans les boîtes aux lettres afin que les propriétaires se manifestent auprès de la mairie.

### **Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu des candidatures pour un poste d'agent entretien espaces verts dans le cadre d'un C.A.E.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à recevoir les candidats afin d'en retenir un.

### **CNFPT : Formation des agents territoriaux**

Le Conseil Municipal ne souhaite pas délibérer à l'appel pour la défense du droit à la formation professionnelle dans la FPT.

### **Questions diverses et communications diverses**

- Le Conseil Municipal ne fait pas valoir son droit de préemption urbain concernant la vente POUMEYROL/STEYAERT
- Monsieur Le Maire informe l'assemblée que Madame DUCHENE a fait une étude de l'église.
- Mademoiselle Marion PAYENCHET demande une aide financière pour un voyage pédagogique au Canada. Le Conseil ne donne pas suite.
- En ce qui concerne le Petit Patrimoine, les lavoirs retenus sont les suivants : Beauterie, Bouyssou (si public) plus la signalétique.
- L'école de foot de St Astier demande à utiliser le stade le mercredi et le vendredi. Le Conseil donne son accord.

### **Récapitulatif des délibérations prises :**

**Délibération n° 41/2011 : Convention d'autorisation d'utilisation des fossés de route communautaire en cas de rejet d'eaux traitées**

**Délibération n° 42/2011 : Sinistre assurance**

**Délibération n° 43/2011 : Assurance statuaire du personnel, contrat CNP 2011**

**Délibération n° 44/2011 : Frais de déplacement, agents communaux**

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close. La séance a été levée à 20h00.